

Conseil municipal du 18 Décembre 2025

Présents : Mesdames Mme Sylvie BERTRAND, Maryline DODIN, Stéphanie LANGLOIS, Sonia LELAN, Marie-Françoise MICHEL, Messieurs Philippe PENNY, maire, Vincent BASTON, Franck LEJEUNE, Damien VANDROMME.

Absents : Luc PEYRONEL

Secrétaire de mairie : Christine GIOLLAND

Secrétaire de séance : Marilyne DODIN

L'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour est le suivant :

AVEC DELIBERATIONS

1/ DEMANDE DE SUBVENTION FDI DOSSIER INONDATION AMENAGEMENT HYDRAULIQUE

2/ DEMANDE DE SUBVENTION FDI VOIRIES

3/ DELIBERATION INVESTISSEMENTS

4/ INSTITUTION TAXE AMENAGEMENT

5/ RECRUTEMENT SECRETAIRE DE MAIRIE

6/ BILAN OPERATION CHATS

7/ CHARTE ARBRES

QUESTIONS DIVERSES

1/ AVANCEMENT PROCEDURES CHIENTS ERRANTS

Délibérations

1/ DEMANDE DE SUBVENTION FDI DOSSIER INONDATION AMENAGEMENT HYDRAULIQUE

La Commission Travaux de la commune de La Saucelle réunie le 9 décembre dernier a retenu 3 impératifs :

1. Faire en sorte que les risques identifiés au niveau de la digue des Bois de Buffalo soient éliminés en toute priorité. Les propriétaires viennent d'indiquer au maire qu'ils souhaitent se rapprocher de la municipalité et de la CCFDP à cette fin. Comme pour le reste du projet, ils participeront à la conception détaillée, et avec les propriétaires voisins.
2. Assurer la sécurité de la traversée des flux au milieu de la place centrale du village, entre les 2 futurs dalots. Il faut donc un système couvert qui puisse absorber un flux trentennal, sans danger pour les piétons. La commune peut dès maintenant demander les financements correspondants.
3. En outre, le remplissage de la mare M6 du terrain communal Raymond Salachas par les eaux de pluie de la route des châtelets peut être enclenché dans les mêmes demandes de financement, s'agissant également d'un terrain communal.

Pour réaliser les premiers aménagements qui protégeront les habitations inondées le 21 mai 2024, il est proposé au conseil de formuler 3 demandes de financement pour des travaux sur terrain communal, lesquels ne mettent pas pour condition les conventions avec des propriétaires privés concernés par une Déclaration préalable d'Intérêt Général :

D1/ Un système couvert transversal entre les 2 ponts sous D146 et D136.2, ; Une estimation de ces travaux s'élèverait à 13,8 k€ HT. S'y ajoute le raccordement de la mare du terrain Raymond Salachas au réseau d'eau pluviale (1k€ HT)

Ceci peut être financé par du « FDI voirie » à 50% (soit 7,4k€ HT), et le complément de 30% sera demandé à l'AESN ;

D2/ Le complément des études (hors gemaPI), déjà financées à 50% par le « Fonds Vert », et des travaux en D1, sera demandé à l'AESN (soit 17,7k€).

D3/ Une dérogation a été demandée à Monsieur le Préfet pour que la part d'autofinancement de ce projet transverse soit réduite de 20% à 5%, comme le prévoit la loi de finances de 2023. Dans ce cas de figure, la différence de 15% sera demandée en subvention du dispositif Conseil Départemental / « Transition écologique et mobilité douce » (montant de la demande à 15% : 8,85 k€ HT).

En résumé il est proposé au conseil d'autoriser le maire à demander les 3 subventions suivantes :

FDI voirie	7,4 k€ HT
AESN	17,7 k € HT
CD28/TE	si l'autofinancement est réduit de 20% à 5% : 8,85 k€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet d'aménagement hydraulique et accepte de solliciter le FDI 2026 à hauteur de 50 % du projet voiries aménagement hydraulique

2/ DEMANDE DE SUBVENTION FDI VOIRIES

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que des missions sur voiries communale et départementale sont proposées par ELI en contrepartie de la cotisation annuelle et notamment :

- Une mission de maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 90 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux).

Ainsi, la commune peut faire appel à Eure et Loir Ingénierie (ELI) pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réfection de voirie rue de la Cour du Puits ayant pour un montant prévisionnel de 25 929,00 € HT.

Monsieur Le Maire présente la convention permettant de faire intervenir ELI.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de solliciter l'assistance d'Eure et Loir Ingénierie,
- d'approuver la convention (consultable en ligne) et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

3/ DELIBERATION INVESTISSEMENTS

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement

prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4/ INSTITUTION TAXE AMENAGEMENT

Comme chaque année, il est demandé de préciser le niveau de la taxe prélevée dans les communes et EPCI pour financer les travaux permettant les aménagements nécessaires au raccordement des habitations notamment aux différents réseaux (électricité, télécoms, eau, etc). L'exonération de cette taxe est prévu pour une large éventail de contribuables, listés dans le texte annexé à la délibération.

Il est proposé au conseil de reconduire le taux de 1% voté au conseil municipal du 8 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la proposition à l'unanimité.

5/ RECRUTEMENT SECRETAIRE DE MAIRIE

Il s'agit d'un point d'information sur la mise en place de la délibération votée par le conseil le 14 octobre 2025. Un appel à candidatures a été ouvert en novembre pour combler le poste de secrétaire de mairie en 2026.

5 candidatures ont été réceptionnées (ce qui constitue un meilleur taux de réponse que ce qui était escompté). La dernière survenue hors délai a été écartée d'emblée, ne correspondant pas au profil de secrétaire de mairie. Pour les autres, 4 entretiens ont été réalisés, qui ont révélé pour 3 candidatures une distance par rapport aux besoins de la commune, pour des raisons spécifiques à chaque profil : la formation de base ; l'écoute des prérequis posés par le service recruteur ; l'aptitude à s'adapter à des évolutions incontournables (digital, financements notamment) ; l'expérience...

Au final, une seule candidature remplit les conditions : niveau correspondant à l'évolution requise pour ce poste à partir de 2028 (catégorie B, niveau « Rédacteur administratif » de 1ère classe, de sorte à être conforme avec l'application nécessaire de la loi n°2023-1380 du 20 décembre 2023 qui vise à revaloriser le métier de Secrétaire de Mairie, d'ici à 2028) ;

Les candidats non retenus ont été prévenus.

L'étape suivante consiste à faire vérifier par le CDG28 la conformité du contrat de travail de Madame Jennifer Lissillour, qui prendra effet à la date du 5 janvier 2026.

Le biseau avec Madame Giolland sera opérationnel jusqu'au 31 mars 2026, veille du départ en retraite de celle-ci.

Ce « tuilage » couvrira la préparation du budget 2026, et permettra d'organiser des activités, qui reposaient principalement sur les élus pendant toute leur phase de conception et de mise en place : le démarrage du projet hydraulique avec les nouveaux interlocuteurs et financeurs, la prise en main des supports digitaux de communication (le site internet, les rubriques sous PanneauPocket) et le classement électronique des documents liés à ces projets.

Compte tenu de l'excellente implication de Madame Giolland depuis son arrivée à la mairie de La Saucelle, alors qu'elle se trouvait elle-même encore dans une dynamique de changement de métier, il est proposé au conseil de marquer la reconnaissance de la commune à Madame Christine Giolland par une prime de départ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition à l'unanimité.

6/ BILAN OPERATION CHATS

A ce jour, un seul chat adulte (mâle) a été capturé depuis le début de la campagne en centre-bourg, et conduit chez le vétérinaire pour castration. Les autres captures portaient sur des chatons, qui ont tous été remis à la SPA.

Il est proposé de limiter à 3 félins la contribution financière de la commune auprès de l'Association 30 millions d'amis, laquelle prend en charge 50% de la stérilisation des chats capturés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet à l'unanimité.

7/ CHARTE ARBRES

La Saucelle est adhérente de l'association A.R.B.R.E.S.28, qui a permis de définir le circuit thématique sur Bois et Forêts, et qui a soutenu le maintien de la « forêt linéaire » de 287 arbres rescapés de l'incendie du 6 août 2022. L'association ARBRES28 propose à la signature des communes euréliennes une charte de l'arbre, comme dans tous les autres départements. La finalité est de montrer l'intérêt d'un nombre suffisant de communes pour une gestion raisonnée des bois et forêts, qui constituent à la fois un lieu de capture et de diffusion souterraine d'eaux pluviales, et dont la gestion va évoluer pour faire face à l'accélération des transformations du climat, surtout en Europe.

En Eure-et-Loir, 9 communes ont déjà signé cette charte. Compte tenu de la position de La Saucelle en lisière des Forêt du Perche, et du rôle de ces bois pour le maintien de la nature dans notre environnement local, il est proposé au conseil de signer à son tour cette charte.

Après délibération, il est retenu de demander à l'association ARBRE de préciser ce que recouvre « modification rapide de la législation nationale » (sachant que le texte de la charte nationale remonte lui-même à 2009).

Sans délibération

1/ AVANCEMENT PROCEDURE CHIENS ERRANTS

La divagation de chiens dangereux dans le centre-bourg mettant en péril des personnes physiques, et notamment des enfants, a conduit le 20 octobre dernier à l'agression mortelle contre des animaux domestiques, dont l'un a dû être euthanasié. L'intervention courageuse d'un élu a permis de ramener ces chiens au lieu où ils doivent être normalement gardés.

Pour rappel, une attaque de l'un de ces chiens s'était déjà produite en 2020, contre une passante avec une gravité jugée insuffisante par la Gendarmerie Nationale pour déclencher une procédure à l'époque (la blessure étant heureusement faible par rapport aux dommages physiques qu'un tel chien peut occasionner). La municipalité avait alors obtenu que la fratrie à la fois propriétaire et gardienne du chien réalise une clôture infranchissable, ce qui avait permis de contenir le risque pendant plusieurs années. Mais à partir de 2025, les chiens parvinrent à s'échapper de nouveau, démontrant que les portail et clôtures ne suffisaient plus.

Compte tenu de la gravité pour la sécurité des personnes et des risques dans l'espace public, notamment pour les enfants, une procédure a donc été décidée par Monsieur le Procureur de la République d'Eure-et-Loir, en vue de déterminer si les personnes propriétaires sont en mesure de posséder de tels chiens, et si ces animaux constituent désormais un péril trop grand pour les humains. L'enquête confiée à un Officier de Police Judiciaire est en cours, et le Parquet décidera prochainement de ce qu'il est nécessaire d'appliquer.

Questions diverses : aucune

La séance est levée à 22h

